

L'élection des évêques dans l'Église melkite catholique

In: Échos d'Orient, tome 19, N°119, 1920. pp. 361-364.

Citer ce document / Cite this document :

Koury Th. L'élection des évêques dans l'Église melkite catholique. In: Échos d'Orient, tome 19, N°119, 1920. pp. 361-364.

doi : 10.3406/rebyz.1920.4244

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rebyz_1146-9447_1920_num_19_119_4244

CHRONIQUE

L'élection des évêques dans l'Église melkite catholique.

Le nouveau patriarche de l'Église melkite catholique, M^{gr} Dimitrios Cadi, a adressé pour les fêtes de Pâques, au clergé et aux fidèles de son patriarcat, un mandement sur l'élection des évêques.

Avant d'entreprendre l'étude de ce document précieux pour la discipline de l'Église orientale, nous croyons bon de faire connaître le système électoral qui a été jusqu'ici en usage dans l'Église melkite catholique.

A la mort d'un évêque, le patriarche désigne un vicaire capitulaire qui administre le diocèse pendant la vacance du siège; puis il propose au corps épiscopal trois candidats choisis dans le clergé séculier et régulier, de telle sorte que l'un au moins des trois soit agréé par l'éparchie vacante. Quand la majorité absolue des évêques est acquise aux candidats proposés, le patriarche adresse au clergé et aux fidèles de l'éparchie un mandement où il les invite à choisir celui qui leur agréé. A cet effet, on nomme généralement deux prêtres qui parcourent les différentes localités du diocèse pour recueillir les suffrages des fidèles. Il arrive assez souvent qu'une véritable campagne électorale s'engage en faveur de l'un ou l'autre des candidats. Celui qui obtient la majorité est sacré évêque du siège vacant.

On le voit, le rôle des laïques est prépondérant dans les élections épiscopales. Ils ont le dernier mot dans cet acte qui est de la compétence de l'autorité ecclésiastique et qui touche aux intérêts les plus sacrés de l'Église.

C'est pourquoi le nouveau patriarche a voulu, dès la première année de son ministère, assurer le choix de bons évêques et, afin d'y parvenir, soustraire leur élection à l'ingérence des laïques. La chose était d'autant plus urgente qu'il y avait à pourvoir plusieurs sièges vacants : ceux de Tyr, d'Alep, de Beyrouth et de Sidon. Pour les deux premiers, il n'y eut pas de difficultés. A Alep, par une exception heureuse à la coutume générale, l'élection de l'évêque appartient au seul clergé. A Tyr, il y avait unanimité parfaite sur la candidature du P. Joseph Sayeg, supérieur de la Congrégation des Paulistes.

Il n'en fut pas de même des deux autres diocèses. où les intrigues et les machinations furent si scandaleuses que le patriarche dut refuser

les candidats désignés par le peuple, et faire choix de sujets relégués dans l'oubli.

Quand S. B. M^{gr} Cadi lança son mandement, il venait de sacrer l'évêque de Sidon, M^{gr} Athanase Koriaty, et il se disposait à donner un pasteur à l'éparchie de Beyrouth.

LE MANDEMENT PATRIARCAL. — Dans sa lettre pastorale, le chef de l'Église melkite catholique commence par développer les principes théologiques de la Constitution de l'Église :

Notre-Seigneur Jésus-Christ a établi l'Église pour continuer dans le monde et jusqu'à la fin des temps sa mission divine, qui est de procurer le salut éternel des âmes, et ainsi de promouvoir la gloire de Dieu. D'où il suit que l'Église, en considération de sa fin, est une société religieuse, spirituelle et surnaturelle. Or, Jésus-Christ, avant de monter au ciel, confia cette mission à ses apôtres. Pour qu'ils pussent la remplir, il leur conféra sa puissance. « Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre... Allez, enseignez toutes les nations. »

Cependant, cette mission et cette puissance ne concernaient pas les apôtres seuls; elle devait passer à leurs successeurs, car cette mission et cette puissance leur ont été données pour le bien du monde entier et des peuples de tous les temps et de tous les lieux. Tous, en effet, doivent être sauvés par Jésus-Christ et par les moyens qu'il a établis. Jésus-Christ a donc choisi les apôtres et leurs successeurs, les évêques, pour gouverner l'Église.

Dans notre Orient, beaucoup de gens croient sincèrement que l'évêque est le mandataire du peuple. C'est là une grave erreur. Les fidèles ne peuvent leur conférer un pouvoir qu'ils n'ont pas. Ce pouvoir divin procède de Jésus-Christ lui-même, qui a fondé l'Église, fixé sa fin, déterminé les moyens d'action et choisi ses fondés de pouvoir.

La doctrine qui enseigne que l'élu du peuple obtient un pouvoir divin est une doctrine condamnée par l'Église catholique. Quiconque la soutient n'est pas catholique et n'a pas le droit de parler au nom des catholiques. Il ne faut pas confondre l'Église, institution divine, avec les sociétés établies par les hommes pour des fins humaines. Dans celles-ci souvent le pouvoir va de bas en haut... Dans l'Église, le pouvoir vient d'en haut, de Dieu lui-même.

Après avoir ainsi posé les principes immuables de la Constitution divine de l'Église et fait nettement ressortir que les apôtres et les évêques, leurs successeurs, tiennent leur autorité de Jésus-Christ, S. B. M^{gr} Dimitrios passe au point qui fait le principal objet de son mandement, l'élection des évêques.

A qui revient de droit cette élection? Est-il de la compétence du peuple de s'en mêler?

Pratiquement, dit le patriarche, nous voyons les apôtres établir des évêques dans différentes villes sans le concours du peuple. Mais la façon d'élire les évêques a varié dans la suite des âges. Le mode le plus répandu, au témoignage de saint Cyprien, était le suivant. A la vacance d'un siège épiscopal, les évêques

de la province se réunissaient et procédaient à l'élection, en présence du peuple qui connaît, dit-il, parfaitement la vie de chacun par les actes dont il a été témoin. Le peuple était donc simple témoin. D'autres fois, le clergé et le peuple émettaient un véritable suffrage, mais ce suffrage demeurait subordonné à la décision du métropolitain et des évêques de la province.

Tel a été l'usage pendant les quatre premiers siècles de l'Église. Quelquefois l'on obligea le peuple à choisir l'un des trois sujets qu'on lui proposait. Au VI^e siècle, l'empereur Justinien déféra les élections aux personnages les plus considérables de la ville épiscopale, à l'exclusion du peuple (1).

Assurément, poursuit le patriarche, cette antique discipline offrait de grands avantages. Le triple concours des fidèles, du clergé et des évêques empêchait le choix de tomber sur une personne indigne et assurait au titulaire du siège l'amour de ses administrés et de ses collègues dans l'épiscopat.

Mais, si ce système avait des avantages, il avait aussi de très graves inconvénients que seule la foi fervente des premiers chrétiens pouvait écarter.

Le patriarche signale ces graves inconvénients et les abus qu'un tel système crée, surtout de nos jours :

Quand le nombre des fidèles se fut accru, leur suffrage ne pouvait plus se donner avec la même connaissance de cause, car, pour apprécier le mérite d'un homme, il faut le connaître, le fréquenter avant de le juger digne ou indigne.

Donc, plus le nombre des fidèles augmentait, plus il devenait difficile, quelquefois même impossible, de juger en parfaite connaissance de cause. C'est là un premier inconvénient.

Un second, qui est encore plus grave, c'est qu'à mesure que diminuait la ferveur première, à mesure aussi augmentaient les considérations humaines et les vues intéressées, l'esprit de parti. Aussi, dès le IV^e siècle, saint Grégoire de Nazianze déplorait-il déjà les troubles et les désordres auxquels donnaient lieu les élections épiscopales.

Depuis l'époque de ce saint docteur, la situation est loin de s'être améliorée. De nos jours, nous voyons des gens qui n'ont de catholique que le nom se mêler activement des élections épiscopales. Bien plus, des gens qui ne partagent même pas notre croyance prennent fait et cause pour tel candidat. Ces partis se forment non point pour défendre les droits et la liberté de l'Église, mais dans un but purement humain, pour faire triompher telle ou telle influence où l'Église n'est pour rien. Souvent, le but réel, qui est de trouver un bon et saint pasteur, passe au second plan. Il est même complètement oublié. Ce qui est considéré, ce pour quoi on lutte avec acharnement, avec passion, c'est de voir triompher tel parti, telle influence, tel homme politique. La gloire de Dieu, le salut des âmes, qui seuls sont en jeu, on n'y songe même pas.

(1) BERGIER, *Dictionnaire théologique*, II, p. 407-408.

Après avoir donné des détails éloquents sur les intrigues qui se nouent lors des élections épiscopales, le patriarche peut affirmer nettement :

Dans ces conditions, il est de notre devoir pastoral de vous déclarer que dans les élections épiscopales le vote du peuple n'est qu'un bon témoignage en faveur d'un prêtre instruit et vertueux. Il ne crée pas un droit. Ce droit est réservé au patriarche et aux évêques. Seuls, ils sont à même de connaître tous les prêtres et de faire une enquête sérieuse au sujet de chacun. Seuls, ils peuvent juger de la doctrine de celui qui doit devenir pasteur des âmes et docteur de l'Église. Enfin, les évêques, qui ont consacré leur vie au service de Dieu et de l'Église, sont à même de choisir le prêtre le plus digne.

A l'appui de sa thèse, M^{gr} Dimitrios cite l'exemple de l'Église universelle, qui compte près de trois cents millions de fidèles avec environ 1 200 diocèses où nulle part les laïques ne se mêlent des élections ecclésiastiques.

Puis il conclut ainsi :

Confiant dans votre foi, nos Très Chers Fils, dans votre bon sens, dans votre amour de la paix, de l'union et de la concorde, dans votre dévouement à l'Église, nous sommes assuré que notre voix paternelle aura un puissant écho dans vos cœurs. Ainsi nous éviterons à notre chère nation des causes de conflit, de trouble, parfois de rancune et de haine, à un moment où l'union des cœurs est plus nécessaire que jamais.

Telles sont les grandes lignes de ce précieux mandement dans lequel le patriarche d'Antioche a développé une doctrine malheureusement bien méconnue des fidèles et signalé un mal si funeste à l'Église.

Quand il s'est agi du siège vacant de Sidon, il a appliqué la théorie qu'il avait développée dans sa lettre pastorale. Nous aimons à espérer que l'Église melkite catholique, grâce à la sage administration de M^{gr} Dimitrios Cadi, arrivera à s'émanciper complètement de l'ingérence des laïques dans l'élection des évêques et possédera un corps épiscopal à la hauteur de sa divine mission. Déjà le choix heureux des évêques de Tyr, de Sidon et du vicaire patriarcal d'Égypte nous est de bon augure pour motiver nos espérances.

Damas, 6 mai 1920.

TH. KOURY.

